

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
Du 24 août 2011

Date de convocation : 18 août 2011

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18 Présents : 15 Procurations : 1 Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mille onze, le 24 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA

PRÉSENTS : Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Nicolas BUZY-VIGNAU, Marc CANTON, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Michel CLOS, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Bernadette DOURROM, Bruno FRECHOU, Jean GASSIE, Guy LABARRERE, Yves MONGUILHET, Marie-Gabrielle MONSET, Pierre SAUBATTE

EXCUSES : Fabien BERARD

PROCURATIONS : Fabien BERARD à Bruno FRECHOU

Secrétaire de séance : Yves MONGUILHET

Lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011: adopté à l'unanimité.

1) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis défavorable à l'unanimité.

Le projet de SDCI transmis par le Préfet aux collectivités locales, fait apparaître un caractère d'urgence voire de précipitation puisque les communes n'ont que trois mois pour émettre un avis sur les propositions de modifications. Il ressort également une volonté de réduire le nombre de communautés, d'augmenter leur taille, de favoriser les ensembles urbains (Pau et son agglomération en l'occurrence), au détriment des zones rurales. Pour ces raisons, pour le manque de lisibilité du projet à moyen terme, pour le manque de recul, le Conseil Municipal d'Asson émet un avis défavorable au projet de SDCI.

2) Servitude de passage de canalisation : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle qu'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales traverse des terrains privés, sans que des conventions de passage et de servitude aient été établies. Afin de régulariser cette situation, M. le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires et de signer les documents afférents aux droits de passage et d'entretien de cette canalisation.

3) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau : adopté à l'unanimité

Suite à l'adhésion effective de la commune au Syndicat du Gave de Pau, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Le Conseil Municipal a désigné Patrick Moura et Nicolas Buzy Vignau délégués titulaires ; Michel Aurignac et Fabien Bérard, délégués suppléants.

4) Tarif pour l'entretien de terrains : adopté à l'unanimité

Le défaut d'entretien de terrains privés porte atteinte à la salubrité publique et constitue une infraction au Règlement Sanitaire Départemental qui fait obligation aux propriétaires d'entretenir périodiquement leur bien. La commune peut avoir à se substituer à un propriétaire pour l'entretien de son terrain. Il est décidé de fixer à 65 € le tarif horaire pour effectuer le nettoyage.

5) Taxe sur la consommation d'électricité : adopté, 11 voix pour et 5 abstentions

Compte tenu de la nouvelle organisation du marché de l'électricité et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est autorisé à

fixer un coefficient multiplicateur unique, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est décidé de porter ce coefficient de à 8.

6) Réfection du chauffage de la mairie : *adopté à l'unanimité*

Malgré de nombreuses interventions, le système de chauffage et de climatisation de la mairie, s'avère défaillant et inefficace. Afin de pallier les nombreux dysfonctionnements, M. le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir des subventions pour sa réfection sachant que les travaux sont évalués à 15.000 € HT environ.

7) Electrification : *adopté à l'unanimité*

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux d'éclairage public à la ZAC de la Bastide , le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques évalue le montant des dépenses à réaliser à 28.663,48 € TTC, la part de la commune s'élevant à 13.748,23 €. Le Conseil Municipal approuve le plan de financement. Toutefois, les travaux ne seront pas entrepris avant la réalisation du centre commerçant et de la place attenante.